



**DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service d'un traiteur en restauration pour l'organisation
de banquets seniors**

2026 – D – CCAS – 22

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

Vu La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente, le pouvoir de prendre toutes décisions pour la conclusion, notamment des contrats ou conventions

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités adaptées à ce public âgé.

CONSIDERANT, la volonté de proposer aux personnes âgées des temps d'animation et de rencontres en mettant en place un banquet seniors afin de rompre l'isolement et de créer du lien social en période d'hiver ;

CONSIDERANT, les diverses propositions commerciales et devis reçu par des restaurateurs et traiteurs

CONSIDERANT, la proposition de SAVEURS ET COCKTAILS- ARA 699 pour l'organisation de banquets seniors avec l'offre de service et de matériel

CONSIDERANT qu'un contrat a été établie entre le CCAS et SAVEURS ET COCKTAILS- ARA 699, représenté par Achille VALVERDE, en sa qualité de Directeur général

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame La Présidente à signer les devis et contrats pour l'organisation du banquet seniors

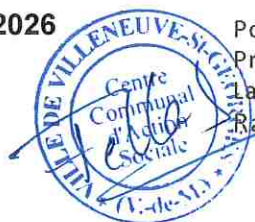
Article 2 : Dit Autorise Madame La Présidente à engager les dépenses définies dans les termes du contrat

Article 3 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS.

Article 4 : Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration lors du prochain CA.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10/06/2026



Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,
Rahma FE

Notifié de réception en préfecture
034-219400788-20260610-2026-D-CCAS-22-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026